

UN PORTAIL DÉDIÉ POUR UNE DÉMARCHE SIMPLIFIÉE

- ▶ Consultez / modifiez vos informations personnelles et celles concernant vos hébergements
- ▶ Complétez et validez votre déclaration
- ▶ Editez un reçu de séjour pour vos hôtes
- ▶ Editez votre déclaration et visualisez les précédentes déclarations
- ▶ Reversez votre taxe de séjour en ligne
- ▶ Consultez les documents à votre disposition
- ▶ Consultez la Foire aux Questions
- ▶ Gérez votre mot de passe
- ▶ Contactez votre référent taxe de séjour



Lorient Agglomération
Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle
CS 20001 - 56314 LORIENT Cedex
Françoise DUTRUEL-LE MENTEC (Référente taxe de séjour)
Tel : 02 90 74 73 86
flementec@agallo-lorient.fr



**PLATEFORME DE DÉCLARATION EN LIGNE
DE LA TAXE DE SÉJOUR**

<https://taxe.3douest.com/lorientagglomeration.php>



1 - CONNEXION SUR LE SITE

A partir de la page d'accueil du site de télédéclaration de la taxe de séjour, IDENTIFIEZ-VOUS :

<https://taxe.3douest.com/lorientagglomeration.php>



Saisissez votre identifiant et le mot de passe que vous avez reçus par courrier ou par email.

Faites votre déclaration avant le 15 du mois (au titre du mois précédent).



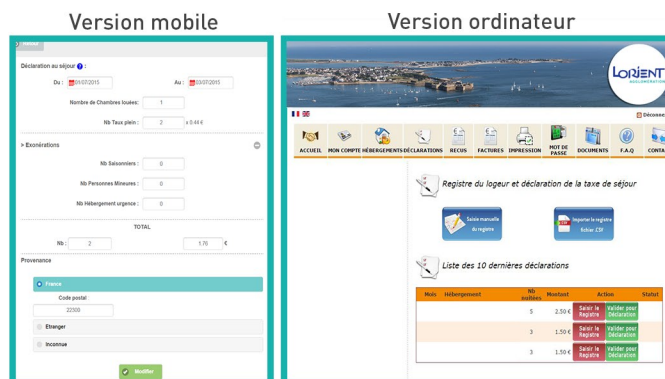
Retrouvez toutes les informations utiles sur la taxe de séjour mises à disposition par Lorient Agglomération.

2 - DÉCLARATION MENSUELLE

► Faites votre déclaration en ligne

La déclaration de la taxe de séjour se fait **mensuellement**.

Indiquez le nombre de personnes accueillies, les exonérations et le nombre de nuitées.



Vous pouvez télécharger un exemplaire du registre du logeur, ou sur demande nous pouvons activer votre registre en ligne (la tenue du registre est obligatoire, code général des collectivités - art.R2333-50).

► Validation de votre déclaration



Un email de confirmation de validation de votre déclaration vous est envoyé.



Afin de ne pas être relancé, renseignez vos périodes de fermeture quand votre établissement est fermé tout le mois.

3 - REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

Le reversement de la taxe collectée par les hébergeurs est **trimestriel**.



Faites votre versement avant le 15 du mois suivant la fin du trimestre.

Plusieurs modalités de versement s'offrent à vous :

1 - Par chèque bancaire :

A l'ordre de la régie de recettes de la taxe de séjour de Lorient Agglomération. Le chèque doit être accompagné de l'état mensuel récapitulatif et adressé à :

La Maison de l'Agglomération
Esplanade du Péristyle – Direction du Développement
CS 20001 – 56314 Lorient Cedex

2 - Par virement :

Vous trouverez le relevé d'identité bancaire sur votre espace personnel du site de télédéclaration.

3 - Par carte bancaire :

N° Facture	Hébergement	Date Facture	Montant	Période facturée
00034	Camping du Port	19/01/2015	542,96 €	1er Trimestre 2014
00008	Le beau Lieu	19/01/2015	99,00 €	1er Trimestre 2014

► Votre récapitulatif comptable :

Vous avez besoin d'un récapitulatif comptable, éditez-le quand vous le souhaitez.

Etat récapitulatif (mensuel)	
Etablissement : Hébergement test 5 rue de broglie BP 22300 56100 LORIENT	
Gestionnaire : hebergeur test Mois : septembre 2015	
Taux plein	nombre de nuitées : 6 x 0,22 € = 1,32 €
Saisonniers	nombre de nuitées : x 0,00 € = 0,00 €
Personnes Mineures	nombre de nuitées : x 0,00 € = 0,00 €
Hébergement urgente	nombre de nuitées : x 0,00 € = 0,00 €
Loyer inférieure Montant	nombre de nuitées : x 0,00 € = 0,00 €
TOTAL	6 nuitées 1,32 €
Exonérations totales : 0	